DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLES

nº 90.1.05.636.4.3 du 30 mars 1990 nº 90.1.05.636.4.4 du 30 mars 1990

Dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU modèles TX 30, TX 30 Inox, TXI 30 et TXD 30 (Classes III et IIII)

Les présentes décisions sont prononcées en application du décret nº 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret nº 65-487 du 18 juin 1965 modifié par le décret nº 75-1201 du 4 décembre 1975 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique et instruments de pesage indiquant le prix.

Fabricant:

Société TRAYVOU, chemin du Pras, BP 27, 69350 La Mulatière.

Obiet:

Les présentes décisions complètent les décisions suivantes :

- décisions nº 88.1.15.636.1.3 et nº 88.1.15.636.1.4 du 22 décembre 1988 (1) relatives au dispositif mesureur de charge TRAYVOU modèle TX 30,
- décisions nº 89.1.07.636.1.3 et nº 89.1.07.636.1.4 du 1er septembre 1989 (2) relatives au dispositif mesureur de charge TRAYVOU modèle TX 30-3S.
- décisions nº 89.1.08.636.2.3 et nº 89.1.08.636.2.4 du 19 septembre 1989 (3) relatives aux dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU modèles TXI 30 et TXI 30-3S.

Caractéristiques :

Les dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU modèles TX 30. TX 30 Inox, TXI 30 et TXD 30 sont approuvés sous le nº 90.1.05.636.4.3 dans la classe de précision III et sous le nº 90.1.05.636.4.4 dans la classe de précision IIII.

Sauf indications particulières, leur fonctionnement et leurs caractéristiques sont identiques en classes III et IIII.

Ces dispositifs mesureurs de charge ne diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées que par leur présentation :

- le modèle TX 30 se présente soit en coffret, soit en boîtier à encastrer en baie ou en tableau. Sa face avant est modifiée de telle manière que la plaque signalétique et la plaque de poinçonnage soient fixées directement sur le châssis du boîtier. La version TX 30 Inox correspond à un boîtier en acier inoxydable;
- le modèle TXD 30 est la version antidéflagrante dérivée du modèle TXI 30.

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, janvier 1989, page 62. (2) Revue de Métrologie, septembre 1989, page 1179.

⁽³⁾ Revue de Métrologie, septembre 1989, page 1182.

Ces dispositifs prennent la dénomination ayant 3S comme suffixe lorsqu'ils sont équipés des dispositifs d'entrée-sortie permettant la connexion avec des éléments extérieurs tels que prévus dans les décisions du modèle TX 30-3S précitées.

Leurs caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

Modèles	TX 30 TX 30 Inox	TXI 30 TXD 30
Impédance minimale de charge de l'alimentation : Z	50 Ω	100 Ω
Tension d'alimentation : U	10 V	8 V
Échelon de tension minimal : u	0.76 μV	
Nombre maximal d'échelons : n'	6 000 en classe III 1 000 en classe IIII	

Conditions particulières de construction :

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à l'un de ces dispositifs mesureurs de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

Scellements:

Les dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU modèles TX 30, TX 30 Inox. TXI 30 et TXD 30 sont munis en classe de précision III, d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. Ce dispositif est défini par le plan annexé aux présentes décisions pour le modèle TXD 30, aux décisions précitées pour les autres modèles.

Conditions particulières d'utilisation :

Lors de la mise en service ou de toute modification ultérieure sur le lieu d'emploi. l'installateur doit apposer, pour chaque branchement d'un organe périphérique effectué sur le dispositif mesureur de charge version 3**S**, sa marque d'identification sur les scellements prévus à cet effet, après s'être assuré que l'instrument de pesage auquel l'organe périphérique est associé respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables. Les sorties non utilisées doivent être rendues inaccessibles.

Inscriptions réglementaires :

La plaque signalétique des instruments concernés par les présentes décisions doit porter le numéro (correspondant à la classe de précision de l'instrument de pesage complet) et la date figurant dans le titre de celles-ci.

Indications particulières :

I) En classe III:

La mention « INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION » doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque l'instrument de pesage qui l'inclut, n'est pas utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

2) En classe IIII:

La mention « INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION » figure sur le dispositif indicateur, à proximité des résultats de pesage.

Conditions particulières de vérification :

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés au dispositif mesureur de charge.

Validité:

Les présentes décisions ont une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans leur titre.

Dépôt de modèle :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Rhône-Alpes et chez le fabricant.

Remarques:

Tout instrument de pesage neuf qui comporte l'un des dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU modèles TX 30, TX 30 Inox, TXI 30 et TXD 30 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret nº 88-682 du 6 mai 1988.

Les présentes décisions ne prennent pas en compte la conformité des caractéristiques de ces dispositifs mesureurs de charge aux prescriptions applicables en atmosphère explosive.

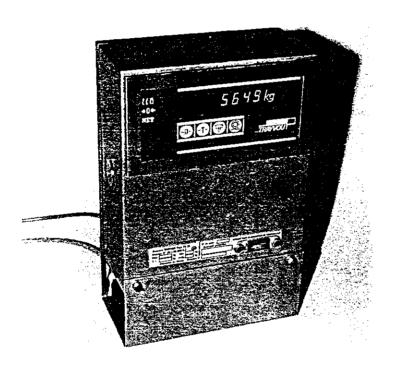
Annexes:

Photographies nos 5356-1, 2 et 3. Plan de scellement no 5356-4.

> Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général de l'industrie : L'Ingénieur général des Mines, A.C. LACOSTE.

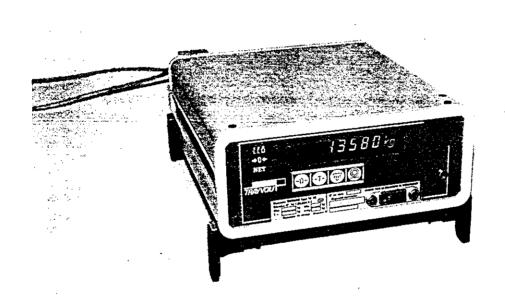
Dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU TX 30 Inox

Nº 5356-1



Dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU TX 30

Nº 5356-2



Dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU TXD 30

Nº 5356-3





Plan de scellement

Dispositifs mesureurs de charge TRAYVOU TXD 30

insert dodge M4 coupelle + Flomb + vis F90 4*20 fil plombé la goupille Stoque le BP en position travail bouton poussoir acces a la metrologie contre écrou couverele 2 2 ا دد ا | | vis pointeau ADF piembage

Revue de Métrologie, t. 68, nº 7, juillet 1990